

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-06

Objet : Délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage

Le Maire de Saint-Félix-de-Lunel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme FAYEL Babeth, conseillère municipale pour une durée de une journée,

Arrête

Article 1 : Mme FAYEL Babeth assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme FAYEL Babeth, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de FAYEL Tristan et AUBELEAU Laurie, fixé en la mairie de Saint-Félix-de-Lunel (12320) le 26/08/2023.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet / M. le sous-préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, le 30 juin 2023

Certifié exécutoire le

Déposé en Préfecture le

Notifié le

03 JUL. 2023

Le Maire,

